

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX

La Minière, La Bournaire, Les Guerches, Le Village Boutin, La Huperie, La Haute-Gravelle, Les  
Côteaux, La Fleurancière, La Retaudière

**POL 2024-059**

Le maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique),

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande de l'entreprise SARL FENIT en date du 22/03/2024 qui souhaite effectuer des travaux de remplacement de poteaux télécom,

**Considérant** que les travaux auront lieu du 28 mars au 19 avril 2024 (23 jours),

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Considérant** que pour assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de circulation,

### ARRÊTE :

**Article 1** : Dans le cadre des travaux de remplacement de poteaux télécom, une circulation alternée des véhicules sera mise en place du 28 mars au 19 avril 2024 à La Minière, La Bournaire, Les Guerches, Le Village Boutin, La Huperie, La Haute-Gravelle, Les Côteaux, La Fleurancière, La Retaudière par l'entreprise SARL FENIT conformément à la déclaration faite.

**Article 2** : Pendant cette période, la circulation sera maintenue et deux sens de circulation alterné, régulés par feux tricolores seront mis en place.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Article 3** : La signalisation, feux tricolores, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services techniques de la commune. Le demandeur restera responsable de tout accident pouvant résulter de la circulation alternée due aux travaux réalisés.

**Article 4** : Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Notification sera faite à l'entreprise SARL FENIT

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnières.fr>



Fait à Monnières, le 27 mars 2024

Pour le Maire,

L'élue en charge de la voirie,

Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE